



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/74
24 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Dixième session
Genève, 6-10 février 2006
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Produits de base et développement.
4. Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité.
5. Le commerce des services et ses incidences sur le développement.
6. Commerce, environnement et développement.
7. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha.
8. Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire tenue en avril 2002 dans le contexte de l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement de son mécanisme intergouvernemental et a adopté des lignes directrices pour en accroître l'efficacité (TD/B(S-XIX)/7). Ces lignes directrices disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'actions appropriées. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient compléter les travaux de ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.

2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1: Élection du Bureau

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres (4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale telle que modifiée).

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le bureau de la Commission à sa dixième session sera constitué comme suit: président – Groupe A (Afrique); rapporteur – Groupe B; vice-présidents – 3 pour les Groupes A et C combinés, 1 pour le Groupe B et 1 pour le Groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La dixième session de la Commission se tiendra du 6 au 10 février 2006. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dixième session et les thèmes des réunions d'experts correspondantes à la séance plénière de clôture de sa neuvième session (14-18 mars 2005).

7. Concernant l'organisation des travaux, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est suggéré que les différents points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 6 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires. Cette séance serait suivie d'une réunion de haut niveau intitulée «Indicateur du commerce et du développement: suite donnée au Sommet mondial».

Documentation

TD/B/COM.1/74

Ordre du jour provisoire annoté

UNCTAD/DITC/TAB/2005/1

Developing countries in international trade 2005:
Trade and Development Index

Point 3: Produits de base et développement

8. Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la Commission à sa neuvième session, compte tenu de son importance pour les pays en développement et de la priorité qui lui a été accordée par le Consensus de São Paulo. Au titre de ce point, la Commission examinera les relations entre le développement et la production et le commerce de produits de base, en mettant l'accent sur la manière dont les projets et les programmes conçus pour renforcer les capacités en matière de commerce des produits de base peuvent contribuer à la lutte contre la pauvreté. On examinera les contraintes et obstacles institutionnels et d'autre nature auxquels se heurtent différents secteurs de l'économie des produits de base et on analysera la pertinence de l'adoption de mesures pour remédier à ces contraintes et obstacles en veillant à ce qu'une large partie de la population tire profit du commerce des produits de base. Le débat portera également sur les mesures à prendre pour améliorer la capacité d'offre, réduire les coûts de transaction, renforcer l'intégration des producteurs des pays en développement aux chaînes d'approvisionnement internationales et améliorer la gestion du revenu du secteur des produits de base. On examinera aussi la coopération internationale en faveur du développement du secteur des produits de base, et en particulier la coopération entreprise dans le cadre du Groupe d'étude international sur les produits de base.

Documentation

TD/B/COM.1/75

Commodity policies for development: A new framework
for the fight against poverty – Note du secrétariat de la
CNUCED

Point 4: Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité

9. La Commission puis la Conférence à sa onzième session ont ouvert un nouveau champ d'activité important en confiant à la CNUCED la réalisation d'études sur les secteurs dynamiques du commerce mondial. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission

examinera l'accès aux marchés, l'entrée sur les marchés et la compétitivité de différents secteurs nouveaux et dynamiques. Elle traitera également des obstacles non tarifaires.

10. Les études sectorielles de la CNUCED constituent une initiative concrète et pratique qui aidera les décideurs et les autres parties intéressées à recenser les possibilités qui s'offrent dans des secteurs particuliers et à concevoir des mesures et des instruments pour en tirer parti. À cet égard, la Commission sera informée des résultats de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques tenue du 24 au 26 octobre 2005, qui portait sur les trois secteurs suivants: i) électronique, ii) produits de la mer, et iii) produits sidérurgiques et produits spécialisés dérivés. En outre, les mesures non tarifaires pouvant constituer des obstacles majeurs à l'entrée sur les marchés des exportations de pays en développement, la Commission souhaitera peut-être étudier de quelle manière faire progresser le dialogue international sur les politiques, la recherche et l'analyse ainsi que les mesures visant à restreindre les obstacles non tarifaires qui entravent les exportations des pays en développement. Ces discussions se fonderont notamment sur le rapport et les conclusions de la Réunion d'experts sur les obstacles non tarifaires: méthodes, classifications, quantification et incidences sur le développement.

Documentation

TD/B/COM.1/76	Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité – Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.1/EM.28/5	Rapport de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial
TD/B/COM.1/EM.27/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les obstacles non tarifaires: méthodes, classifications, quantification et incidences sur le développement

Point 5: Le commerce des services et ses incidences sur le développement

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera le rôle croissant joué par les pays en développement dans le commerce international des services, ainsi que l'expérience acquise, les difficultés rencontrées et les possibilités qui s'offrent dans les négociations en cours sur les services. La plupart des pays en développement, conscients des effets positifs qui peuvent découler de la libéralisation du commerce des services sous forme de création d'emplois, d'acquisition de technologie et d'investissements, ont engagé des réformes. Toutefois, à elle seule, la libéralisation des échanges ne produit pas toujours les résultats escomptés si elle ne s'accompagne pas de mesures complémentaires. La Commission traitera donc de l'importance de la mise en place de réglementations appropriées, condition nécessaire pour que la libéralisation des échanges ait des effets bénéfiques.

12. Les pays en développement éprouvent des difficultés à renforcer leur capacité d'offre en matière de services et à concilier commerce, développement, progrès social et équité. La session sera l'occasion pour la Commission d'examiner les résultats de l'évaluation des aspects «commerce et développement» des services menée dans plusieurs pays en développement. La discussion devrait permettre de mieux appréhender les caractéristiques sous-jacentes du marché des services des pays en développement et aider ces pays à évaluer l'impact potentiel de

nouvelles politiques sur la croissance et le développement durable, ainsi que sur les différentes parties prenantes, et en particulier sur la réduction de la pauvreté. Elle contribuera aussi directement aux efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leur position dans les négociations relatives au commerce des services. La Commission sera informée des conclusions de la Réunion d'experts sur les services de distribution, tenue du 16 au 18 novembre 2005, ainsi que de celles de la Réunion spéciale d'experts sur les services d'assurance, tenue le 24 novembre.

Documentation

TD/B/COM.1/77	Le commerce des services et ses incidences sur le développement – Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.1/EM.29/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les services de distribution

Point 6: Commerce, environnement et développement

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera des questions de commerce et d'environnement qui ont fait l'objet d'une grande attention dans les débats internationaux récents ainsi que dans les travaux de la CNUCED. Elle traitera notamment des prescriptions environnementales et de l'accès des pays en développement aux marchés, de la libéralisation des échanges de biens et de services environnementaux, de la promotion de la production et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et de la protection, de la préservation et de l'utilisation durable des connaissances traditionnelles. Seront aussi abordés les travaux en cours et à venir sur les normes de l'agriculture biologique et les questions connexes, en particulier les activités récentes de l'Équipe spéciale internationale sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique créée par la FAO, de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) et de la CNUCED, et les activités prévues de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

14. Seront également abordées les possibilités de promouvoir le commerce des produits dérivés de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier par le biais de l'Initiative BioTrade et de l'Initiative Biofuels. La pertinence économique de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique pour les pays en développement sera également analysée. De même, on examinera les implications de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour les pays en développement en matière de commerce et d'investissement.

Documentation

TD/B/COM.1/70	Commerce, environnement et développement – Note d'information du secrétariat de la CNUCED
---------------	---

Point 7: Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha

15. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à l'occasion de l'examen à mi-parcours, à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue à Bangkok du 29 avril au 2 mai 2002 (TD/B(S-XIX)/7), disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission».

16. Le secrétariat de la CNUCED établira donc un rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations adoptées par la Commission à sa neuvième session à l'intention de la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent pourront informer la Commission de la suite donnée à ses recommandations. Le secrétariat de la CNUCED présentera aussi à la Commission, pour examen, un rapport sur les principaux résultats des activités que la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base a menées en 2005.

Documentation

TD/B/COM.1/78

Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha – Note du secrétariat de la CNUCED

UNCTAD/DITC/MISC/2005/21

Rapport d'activité de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base – Note du secrétariat de la CNUCED

Point 8: Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission

17. Un projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 9: Questions diverses

Point 10: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

18. Le rapport de la Commission sur sa dixième session sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
